|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.1/156 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 janvier 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières**

**Soixante-quatorzième session**

Genève, 21-24 mars 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatorzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 21 mars 2017, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière :

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

b) Permis de conduire ;

c) Conduite automatisée ;

d) Chargement des véhicules.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :

Groupe d’experts de la signalisation routière.

5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :

a) Approche systémique de la sécurité ;

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents ;

c) Propositions d’amendements sur l’inattention au volant ;

d) Propositions d’amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés ;

e) Propositions d’amendements sur les usagers de la route vulnérables.

6. Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau.

7. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1).

8. Changement de nom du WP.1.

9. Questions diverses.

10. Date de la prochaine session.

11. Adoption du rapport de la soixante-quatorzième session.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session.

*Document*: [ECE/TRANS/WP.1/156](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/156).

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention ni aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l’ordre du jour. Les délégations nationales et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, y compris les changements intervenus récemment ou les changements à venir prochainement dans leur législation concernant la circulation routière, ainsi que sur les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

Le Président ou le secrétariat donneront des renseignements sur les résultats pertinents de la session du Comité des transports intérieurs de février 2017.

L’Organisation mondiale de la Santé sera invitée à présenter un projet de document intitulé « Définir des cibles mondiales volontaires de performance concernant les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de prestation de services » (l’avant-projet de document est disponible à l’adresse [http://www.who.int/violence\_injury\_  
prevention/road\_traffic/road-safety-targets/en/](http://www.who.int/violence_injury_prevention/road_traffic/road-safety-targets/en/)).

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a commencé à examiner (jusqu’au paragraphe 25.2) le document [ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3), soumis par la France, l’Italie et Laser Europe. Il poursuivra cet examen pendant la session. Le débat doit être mené à la lumière du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1, qui présente le texte complet des dispositions applicables de la Convention et les propositions d’amendements adoptées et devant être adoptées (qui doivent être élaborées par la France, l’Italie et Laser Europe pour la soixante-quatorzième session).

*Documents*: [ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2015/2/Rev.3) et [ECE/TRANS/WP.1/2017/1](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2017/1).

b) Permis de conduire

Le secrétariat informera le WP.1 de l’état d’avancement de la traduction officielle du document [ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1) en arabe, chinois et espagnol.

À sa dernière session, le WP.1 a examiné le document [ECE/TRANS/WP.1/2016/2](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2016/2), élaboré par l’Organisation internationale de normalisation (ISO), la France et le Luxembourg sur la base du document informel no 5 (mars 2016). Ce document contenait des propositions d’amendements relatifs aux permis de conduire nationaux et internationaux. Pendant la session, le WP.1 sera invité à débattre du document [ECE/TRANS/WP.1/2016/2/Rev](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2016/2/Rev).1 et du document informel no 1, qui présentent deux options à examiner :

* Une proposition d’amendement aux Conventions de 1949 et de 1968 à l’effet d’introduire une norme concernant le permis de conduire national selon laquelle celui-ci serait accepté pour les voyages internationaux moyennant l’adjonction au permis d’un appendice contenant la traduction dans les six langues de l’ONU, ce qui conduirait à supprimer de l’une et l’autre conventions les dispositions relatives au permis de conduire international (option 1) ;
* Une proposition d’amendement aux Conventions de 1949 et de 1968 fixant la norme d’un permis de conduire national valable pour les déplacements tant intérieurs qu’internationaux et assorti d’un appendice contenant des traductions, en parallèle avec la possibilité donnée aux Parties contractantes d’opter pour une norme simplifiée du permis de conduire national destiné à un usage purement domestique (option 2).

Les Émirats arabes unis ou la Fédération internationale de l’automobile ([FIA](http://untermportal.un.org/UNTERM/display/Record/UNHQ/Portal/5E201C4F-86FC-41BA-BBC8-3783E70B2466)) souhaiteront peut-être informer le WP.1 des faits nouveaux concernant un projet pilote relatif à l’introduction d’éléments de sécurité dans le permis de conduire international que délivrent les Émirats arabes unis.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/2014/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2016/2, ECE/TRANS/WP.1/2016/2/Rev.1 et document informel no 1.

c) Conduite automatisée

Le Président du groupe informel d’experts de la conduite automatisée sera invité à fournir des informations sur les progrès réalisés par le groupe (document informel no 2), en particulier dans le cadre de ses travaux sur la conformité de la fonction de stationnement à distance avec la Convention, à savoir la légalité d’une commande du véhicule exercée de l’extérieur, et aussi sur la possibilité, pour le conducteur, de se livrer à d’autres activités lorsque la conduite du véhicule est assurée par des systèmes (comme l’a demandé le WP.1 à sa dernière session, aux paragraphes 17 à 20 du document [ECE/TRANS/WP.1/155](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/155)). Le Président du groupe souhaitera peut-être aussi donner d’autres renseignements, par exemple sur les travaux que le Groupe réalise concernant les systèmes automatisés à utiliser en cas d’embouteillage et les fonctions automatisées à utiliser sur autoroute (y compris en cas de changement de voie). Le WP.1 sera invité à prendre note de l’évaluation du groupe et à examiner dans le détail un « projet d’interprétation commune de ce que la Convention autorise ou non » (par. 20, [ECE/TRANS/WP.1/155](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/155)). Ce faisant, le WP.1 cherchera à établir un consensus sur une interprétation commune de l’amendement récent de l’article 8 de la Convention de 1968 sur la circulation routière.

En outre, le WP.1 sera invité à lancer un débat de fond sur la possibilité d’élaborer un instrument juridique secondaire sur les véhicules hautement automatisés ou sans conducteur, au bénéfice des Parties contractantes aux Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation routière.

Le Président du WP.1 donnera des renseignements (document informel no 3) concernant l’atelier sur la gestion de la sécurité des véhicules autonomes, organisé conjointement avec l’Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA), le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières de la CEE et le Centre de recherches sur l’automobile ([CARS](http://www.cargroup.org/)), qui s’est tenu le 20 octobre 2016, à Stanford (Californie, États‑Unis). Il donnera aussi des informations sur la visite technique des installations de Google X à Mountain View (Californie), le 21 octobre 2016.

*Documents*: Documents informels nos 2 et 3.

d) Chargement des véhicules

À sa dernière session, le WP.1 a reporté l’examen de cette question à la demande de l’Union internationale des transports routiers (IRU) et de Laser Europe. Pendant la session, le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2, que doivent soumettre l’IRU et Laser Europe. L’IRU souhaitera peut-être faire savoir au Groupe de travail si une Partie contractante à la Convention de 1968 sur la circulation routière est disposée à s’associer à elle et à Laser Europe pour appuyer les propositions d’amendement.

*Document*: ECE/TRANS/WP.1/2015/5/Rev.2.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d’experts de la signalisation routière

Le Président du Groupe d’experts de la signalisation routière sera invité à communiquer des informations sur les derniers travaux et progrès réalisés par le Groupe. Le secrétariat informera le WP.1 des progrès réalisés en ce qui concerne l’établissement d’un fonds d’affectation spéciale devant permettre de couvrir de bout en bout le financement de l’élaboration d’une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

5. Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

Le Groupe de travail poursuivra l’examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6, dans lequel figurent les propositions d’amendement de la Suède visant à prendre en compte l’approche systémique de la sécurité dans la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1). À sa dernière session, le WP.1 a examiné les propositions d’amendement portant sur les paragraphes 1 à 2.2.1 (Sensibilisation et communication en matière de sécurité routière − Contexte).

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/2014/6.

b) Enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents

Le WP.1 poursuivra l’examen du document [ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3), soumis par la Finlande et la Suède. À sa dernière session, le WP.1 a examiné les propositions d’amendements jusqu’à celles concernant l’annexe VIII.

*Document*: ECE/TRANS/WP.1/2013/6/Rev.3.

c) Propositions d’amendements sur l’inattention au volant

À sa dernière session, le WP.1 a débattu de l’inattention au volant en se fondant sur le document [ECE/TRANS/WP.1/2016/1](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2016/1). Il a convenu que les mesures de réglementation, d’éducation et de formation devaient être complétées par des solutions technologiques permettant au conducteur de rester concentré sur la conduite ou limitant par des moyens techniques l’usage du téléphone portable ou des dispositifs d’infodivertissement. Dans cette perspective, le WP.1 sera invité − comme convenu à la dernière session − à étudier les solutions technologiques existantes.

À sa dernière session, le WP.1 a également décidé d’amender la R.E.1 pour couvrir d’autres domaines que l’utilisation du téléphone portable par les conducteurs. Pendant la session, le WP.1 sera invité à examiner le document [ECE/TRANS/WP.1/2017/2](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2017/2), soumis par la Fédération de Russie, la France et l’Italie, dans lequel il est proposé de modifier le chapitre 1.5 (Utilisation du téléphone portable) de la R.E.1.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.1/2016/1 et ECE/TRANS/WP.1/2017/2.

d) Propositions d’amendements sur les politiques concernant les deux-roues motorisés

Le Président fera le point sur le suivi des conclusions de la table ronde tenue à la soixante-dixième session (document ECE/TRANS/WP.1/149, annexe I). Il donnera notamment des informations concernant la Conférence sur les deux-roues motorisés, qui s’est tenue du 28 au 30 novembre 2016, à New Delhi, en collaboration avec le WP.1. Le Président et un représentant de l’Institute of Road Traffic Education, hôte de la Conférence, présenteront également le document ECE/TRANS/WP.1/2017/3, qui fait la synthèse des politiques concernant les deux-roues motorisés pour les pays d’Asie du Sud-Est et d’autres pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

*Documents*: [ECE/TRANS/WP.1/2016/1](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2016/1) et [ECE/TRANS/WP.1/2017/3](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2017/3).

e) Propositions d’amendements sur les usagers de la route vulnérables

Dans le cadre du renforcement de la contribution des stratégies de transport routier à la réalisation des objectifs de développement durable, et en ce qui concerne la résolution [A/RES/70/260](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=A/RES/70/260) de l’Assemblée générale des Nations Unies (par. 12 et 15), le WP.1 sera invité à prendre note d’une proposition portant sur les politiques et les lignes directrices relatives aux usagers de la route vulnérables, en particulier dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, et notamment en Asie du Sud-Est. Le Président du WP.1 présentera dans le détail la proposition élaborée et adoptée lors de la Conférence sur les deux-roues motorisés, qui s’est tenue du 28 au 30 novembre 2016, à New Delhi (document informel no 4).

*Documents*: [ECE/TRANS/WP.1/149](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/149) (annexe I) et document informel no 4.

6. Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Le Président ou le Vice-Président du Groupe d’experts seront invités à présenter au WP.1 le rapport final que le Groupe a adopté à sa dernière session, le 12 décembre 2016, et qui contient ses recommandations ([ECE/TRANS/WP.1/2017/4](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2017/4)). Le WP.1 sera invité à approuver ce rapport et à proposer des mesures envisageables.

*Document*: [ECE/TRANS/WP.1/2017/4](http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=ECE/TRANS/WP.1/2017/4).

7. Révision du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail   
de la sécurité et de la circulation routières (WP.1)

À sa dernière session, le WP.1 a commencé à examiner le document TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.2, soumis par un groupe informel d’experts chargé de faire des propositions sur la manière de procéder pour réviser le mandat et le règlement intérieur du WP.1 (TRANS/WP.1/100/Add.1). Comme convenu, le groupe informel d’experts sera invité à faire une proposition concernant les options relatives à la participation au Groupe de travail (à savoir le statut de membre à part entière et le statut consultatif) pour examen pendant la session.

*Document*: TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.2.

8. Changement de nom du WP.1

Le WP.1 a décidé de proposer au Comité des transports intérieurs de changer de nom pour devenir le Forum mondial de la sécurité et de la circulation routières. Le Président présentera tout fait nouveau concernant cette question.

9. Questions diverses

Le WP.1 voudra peut-être examiner d’autres questions.

10. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 19 au 22 septembre 2017 à Genève.

11. Adoption du rapport de la soixante-quatorzième session

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-quatorzième session.

1. \* Pour des raisons d’économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n’étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337, 3e étage, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l’entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)